

	Nombre de milles de tronçons à parachever pour le mois de juin 1970
2. Province	134*
Terre-Neuve	3*
Nouvelle-Écosse	69*
Nouveau-Brunswick	nil
Île-du-Prince-Édouard	173
Québec	108
Ontario	53*
Manitoba	100*
Saskatchewan	41*
Alberta	5
Colombie-Britannique	

*Travaux consistant surtout en l'amélioration des tronçons de route existants, et ce, selon les normes établies pour la route Transcanadienne.

En vertu de la loi, l'Administration fédérale partage les frais des travaux de construction effectués jusqu'au 31 décembre 1970. Sauf dans le cas des tronçons en voie de construction à cette date, on procédera au revêtement en dur des autres tronçons de la route.

3. Les versements de l'Administration fédérale relatifs aux frais de construction partageables sont les suivants:

Province	En millions de dollars			
	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970
Terre-Neuve	5.8	9.5	9.1	6.7
Nouvelle-Écosse	18.3	12.9	10.0	6.7
Nouveau-Brunswick	10.6	11.2	3.2	2.0
Île-du-Prince-Édouard	0.4	0.9	0.2	0.1
Québec	41.8	22.1	8.8	3.1
Ontario	2.9	5.2	3.1	4.5
Manitoba	nil	1.1	1.2	0.7
Saskatchewan	0.4	1.0	0.7	0.3
Alberta	0.3	0.5	0.6	1.1
Colombie-Britannique	0.4	0.5	0.5	1.6

L'Administration fédérale partage les frais de construction de l'équivalent d'une route à deux voies selon les pourcentages définis à la Partie 1. Les frais d'acquisition de l'emprise et le coût des voies supplémentaires sont imputables à l'Administration provinciale, et l'Administration fédérale n'a pas à les partager. On ne connaît donc pas exactement combien chaque Administration provinciale a dû dépenser à cet égard.

4. En vertu de la loi, l'Administration fédérale peut contribuer un montant jusqu'à concurrence de \$825 millions pour les travaux exécutés jusqu'au 31 décembre 1970. Les versements faits aux Administrations provinciales jusqu'au 30 juin 1970 s'élevaient à \$783 millions et le solde de \$41.9 millions peut donc être affecté aux travaux qui seront terminés à la date d'achèvement prévue au programme.

LES WAGONS COUVERTS

Question n° 1931—M. Sulatycky:

Combien de wagons couverts appropriés au transport du blé les chemins de fer canadiens possédaient-ils en 1955, 1960, 1965 et 1969?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne des transports: Canadien Pacifique: 1^{er} mars 1955, 39,853 wagons à portes de 5 ou 6 pieds. 1^{er}

avril 1960, 38,618 wagons à portes de 5 ou 6 pieds; 6,992 wagons à portes de 8 pieds; 45,610 wagons, au total. 1^{er} juillet 1965, 35,965 wagons à portes de 5 ou 6 pieds; 8,833 wagons à portes de 8 pieds; 44,798 wagons, au total. 1^{er} juillet 1969, 30,658 wagons à portes de 5 ou 6 pieds; 8,585 wagons à portes de 8 pieds; 39,243 wagons, au total.

Remarque: Bien que les chiffres ci-dessus indiquent le nombre de wagons à portes de 8 pieds pouvant transporter des céréales, ces wagons ne sont pas en général destinés à cet usage et ne le sont en fait que par exception.

Canadien National: Les dossiers de la compagnie ne permettent pas de déterminer le nombre de wagons pouvant transporter des céréales au cours des années passées. On trouvera ci-dessous les nombres maximal et minimal de wagons utilisés pour le transport des céréales pendant une période de quatre ans.

	1969	1968	1967	1966
Minimum	9,200	9,400	10,200	9,700
Maximum	14,000	13,002	13,000	12,600

Au 1^{er} juin 1970, le Canadien National possédait 26,713 wagons couverts et 3,582 wagons-trémies couverts pouvant servir au transport des céréales. Il importe de signaler que les wagons-trémies ont une capacité de 50 p. 100 supérieure à celle des wagons couverts.